

COMPRENDRE LA BAISSÉ DES APL ET LA RÉDUCTION DU LOYER DE SOLIDARITÉ



QU'EST CE QUE
CELA CHANGE
POUR VOUS ?

1

LE PRINCIPE

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la Loi de Finances, votre loyer sera réduit.

Cette baisse porte un nom : la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).

Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté.

QUI EST CONCERNÉ ?

2

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par arrêté. Ce plafond dépend de la composition du foyer et de la zone géographique dans laquelle est situé le logement.

Si vous avez droit à l'APL, vous êtes potentiellement concernés.



3

QUAND ?

Ce nouveau dispositif sera techniquement mis en place dans le courant du mois de juin 2018 avec effet rétroactif à partir du 1er février 2018.

Votre avis d'échéance est susceptible de comporter des régularisations au titre des mois concernés.

COMMENT ?

4

La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet à votre organisme (Chartres Métropole Habitat), chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL.

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.



POUR TOUTES QUESTIONS

- sur le montant de la RLS, contactez votre CAF.

- sur le dispositif, contactez nos services :

02 37 25 65 95

infosrls@chartres-habitat.com